

Procès-verbal

Assemblée communale 15 décembre 2020

Présidence: Monsieur Sébastien Dorthé

Scrutateurs: Mmes Laurence Schafer et Lysiane Egger

Citoyens habilités à voter en matière communale : 1212

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 septembre 2020 (ce PV ne sera pas lu; il est à disposition au bureau communal ou peut être consulté en ligne sur notre site Internet: www.matran.ch).
2. Adoption d'un règlement communal des finances.
3. Budget 2021
 - 3.1. Présentation générale du budget de résultats et des investissements 2021.
 - 3.2. Approbation du budget de résultats 2021.
 - 3.3. Approbation du budget des investissements 2021.
4. Approbation de la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine.
5. Informations du Conseil communal.
6. Divers.

A 20h00, **M. le syndic** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens. L'assemblée a lieu exceptionnellement à la halle de gym en raison du COVID-19. **M. Sébastien Dorthé** rappelle les prescriptions sanitaires pour cette assemblée qui ont été validées par la Préfecture de la Sarine, le port du masque est obligatoire. Il nomme ensuite les scrutateurs et demande de compter les personnes présentes. La journaliste de la Liberté et le secrétaire n'ont pas le droit de vote.

Personnes présentes :	41
Citoyens présents ayant le droit de vote:	39

Il confirme que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.09.1980, à savoir par :

- insertion d'un avis dans la feuille officielle,
- affichage au pilier public,
- envoi de Matr'en Cause à tous les ménages.

M. Dorthé demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur la convocation ou le tractanda.

Ce n'est pas le cas. Les préliminaires étant ainsi terminés, l'Assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 29 septembre 2020 n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal ou sur le site Internet www.matran.ch. La parole n'étant pas demandée, le Président propose à l'assemblée de l'adopter à main levée. Au vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec les remerciements à son auteur, M. Olivier Pillonel, secrétaire communal.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	41
Citoyens présents ayant le droit de vote:	39
Approuvent:	39
Refus:	0
Abstentions :	0

2. Adoption d'un règlement communal des finances.

M. Jean-Luc Dumoulin, conseiller communal responsable des finances, présente cet objet. Les règles régissant les finances communales sont actuellement contenues dans la Loi sur les communes et dans son Règlement d'exécution. Dès le 1^{er} janvier 2021, elles seront dictées par la nouvelle Loi cantonale du 22 mars 2018 sur les finances communales ainsi que l'Ordonnance du 14 octobre 2019 y relative qui entreront en vigueur et mettront en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2. Pour répondre aux exigences de cette nouvelle Loi cantonale, chaque commune doit se doter d'un règlement qui traite de différents aspects liés aux finances communales, le « Règlement communal des finances », qui doit être approuvé par l'organe législatif, soit l'Assemblée communale en ce qui nous concerne. Ce règlement sera complété par un Règlement d'exécution qui précisera les besoins opérationnels financiers de la commune. Celui-ci est toutefois de la compétence du Conseil communal contrairement au règlement de portée générale mentionné ci-avant qui est soumis à l'assemblée communale et qui entrera en vigueur en le 1^{er} janvier 2021.

Sur la base d'un règlement-type élaboré par le Service des communes et des conseils avisés d'un mandataire spécialiste de MCH2 et des finances communales, le Conseil communal a procédé à l'élaboration du règlement communal des finances puis à une étude en tenant compte de la situation financière propre à notre commune.

Ce projet de règlement a ensuite été soumis pour étude à la commission financière puis discuté lors d'une séance réunissant le Conseil communal et la commission financière in corpore. Les remarques formulées par la commission financière ont été prises en compte et les modifications nécessaires ont été effectuées. Enfin, le projet de règlement a été transmis au Service des communes pour préavis. Une remarque a été effectuée et prise en compte.

Les éléments les plus significatifs contenus dans ce règlement sont le seuil d'activation des investissements et les différentes compétences accordées au Conseil communal. Cette limite

d'activation (art. 3) détermine de façon claire à partir de quel montant un bien doit être activé en tant qu'investissement. Autrement dit, cette limite détermine quelles sont les dépenses qui impacteront uniquement l'exercice comptable de l'année où elles sont engagées (via le compte de résultats) et quelles sont les dépenses qui seront traitées comme des investissements et impacteront, via l'amortissement annuel, les exercices successifs durant lesquels le bien acquis sera utilisé. Le bien en question figurera alors à l'actif du bilan.

Le seuil de compétence pour une dépense nouvelle autorise l'organe exécutif à effectuer une charge de résultat sans que cette dernière ne fasse l'objet d'une décision formelle de l'Assemblée communale. Cette dépense, qui peut être unique ou périodique, doit toutefois être inscrite dans le budget de résultats. Il s'agit par exemple d'une dépense qui n'était pas prévue.

Une dépense est considérée comme liée lorsqu'elle est ordonnée par la Loi comme on le connaît actuellement avec MCH1. Dans MCH2, une dépense est aussi considérée comme liée en raison de son degré d'urgence de réalisation. Par exemple, une fuite importante d'une conduite dont la réparation ne peut être remise à plus tard. Dans ce cas, si le montant à engager est supérieur au montant de la compétence financière de CHF 50'000.00, cette dépense doit être soumise à la commission financière qui en validera le caractère lié. Les crédits additionnels (art. 7) et les crédits supplémentaires (art. 8) représentent les dépassements d'un crédit d'investissement (budget des investissements) ou d'un crédit budgétaire (budget de résultats). Les seuils de compétence indiquent dans quelle mesure l'Assemblée communale doit se déterminer sur ces éventuels dépassements.

D'autre part, une disposition (art. 9) remplace la compétence accordée au Conseil communal qui était jusqu'à maintenant votée au début de chaque législature. Dans la première version de ce règlement qui a été transmis au Service des communes figurait le terme « opérations immobilières ». Toutefois, le préavis du Service des communes mentionnait que ce terme était trop vague et qu'il fallait lister l'ensemble des actes dont la compétence est accordée au Conseil communal, notamment afin que le Registre foncier puisse, le cas échéant, vérifier que l'acte en question était bien de la compétence du Conseil communal.

Pour l'alinéa 2, il s'agit par exemple de la reprise d'une route. Comme la durée d'engagement est illimitée, le calcul des charges se fera sur une durée de 10 ans. Si les coûts s'élèvent à CHF 10'000.00 par année, soit CHF 100'000.00 sur 10 ans, alors la reprise de la route sera soumise à une décision de l'Assemblée communale car l'engagement est supérieur à CHF 50'000.00.

M. Sébastien Dorthe donne la parole à la Commission financière pour son préavis.

M. Christian Nobs, président de la Commission financière, donne lecture du préavis. « La CFM a participé à une séance d'information (à distance par Visio conférence) avec notre syndic, une grande partie du CC, ainsi que notre boursier. Le but de cette séance était de nous présenter le nouveau règlement communal des finances qui nous permettra la mise en œuvre de la réglementation MCH2.

Le CC a repris en partie le modèle type mis à disposition des communes, en adaptant celui-ci aux besoins bien particuliers de notre commune. Le CC a pris en considération nos remarques et commentaires, et en ce sens nous les remercions. Aux vues de ce qui précède nous approuvons ce nouveau règlement sans réserve.

M. Sébastien Dorthé remercie la commission financière pour son préavis et ouvre la discussion sur ce point.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée approuve l'adoption d'un règlement communal des finances

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	42
Citoyens présents ayant le droit de vote:	40
Approuvent:	40
Refus:	0
Abstentions :	0

3. Budget 2021

3.1. Présentation générale du budget de résultats et des investissements 2021.

M. Jean-Luc Dumoulin, conseiller communal responsable des finances, présente cet objet. Les budgets ont jusqu'à maintenant été établis selon le modèle comptable actuel, soit MCH1. Ce budget 2021 est le premier établi selon les nouvelles normes MCH2 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021. En lien avec la situation sanitaire, le Conseil d'Etat a donné la possibilité aux communes de reporter d'une année la mise en application de MCH2. Toutefois, au vu des travaux préparatoires déjà effectués, le Conseil communal a décidé de ne pas user de cette possibilité et de mettre en œuvre MCH2 déjà au 1^{er} janvier 2021. Ceci évite de devoir se baser sur 2 modèles comptables différents durant une année.

M. Dumoulin revient sur les travaux préparatoires de mise en œuvre de MCH2 et ses nouveautés. Différentes opérations imposées par la nouvelle Loi cantonale ont été réalisées, notamment l'inventaire de l'ensemble des biens de la commune, la réévaluation du patrimoine financier, mais surtout aux 2 opérations plus conséquentes : la création d'un nouveau plan comptable et la réévaluation du patrimoine administratif. Le patrimoine administratif est l'ensemble des biens indispensables au bon fonctionnement d'une commune, soit par exemple l'école, l'administration ou les routes.

Il a fallu reprendre l'intégralité des investissements réalisés durant les 20 dernières années et calculer sur chacun d'eux l'amortissement comme si MCH2 était déjà en vigueur. Comme une très grande majorité des investissements de la commune ont été entièrement amortis, certains biens figureront à nouveau au bilan car ils ne seront plus entièrement amortis avec MCH2. Ceci a pour effet d'augmenter les charges annuelles d'amortissements mais aussi d'augmenter la valeur du bilan de notre commune, respectivement notre fortune. Voici l'exemple de la halle de gym.



Matran, Assemblée communale

3.1. Présentation du budget de résultats

Exemple d'une réévaluation d'une valeur au bilan

• Halle de gym au 31.12.2018 : (entièrement amorti)	1.00
• Construction en 1990 : 30 ans, on n'en tient pas compte	
• Pose de panneaux solaires en 2008 :	245'000.00
• Participation assainissement chauffage en 2008 :	59'000.00
• Réfection des façades en 2017 :	146'000.00
• Achat de tables en 2019 :	44'000.00
• Total investissement depuis 20 ans:	494'000.00
• Au bilan au 1 ^{er} janvier 2021 (MCH2) :	385'000.00

26

Cette opération de réévaluation a été effectuée pour l'ensemble des investissements de ces 20 dernières années. Le total de cette réévaluation représente la réserve de réévaluation du patrimoine administratif qui pourra être utilisée pendant les 10 prochaines années pour couvrir les amortissements de réévaluation. Pour 2021, le total de ces amortissements de réévaluation est de CHF 247'700.00 alors que les amortissements obligatoires pour 2020 s'élèvent à CHF 78'500.00. Le solde de cette réserve de réévaluation sera ensuite viré dans les fonds propres et viendra augmenter la fortune de la commune.

La terminologie utilisée dans MCH2 est aussi un élément qui varie par rapport au modèle comptable actuel. Les budgets ou comptes de fonctionnement deviennent les budgets ou comptes de résultats, les actifs et passifs transitoires seront maintenant dénommés comptes de régularisation. Dans les budgets ou comptes de résultats, nous utiliserons les termes « charges et revenus » alors que nous parlerons de « dépenses et recettes » dans les budgets ou comptes des investissements.

Revenons-en au budget. Le budget qui vous est soumis présente un déficit de CHF 173'900.00. Les nouvelles dispositions légales maintiennent la règle de l'équilibre budgétaire. Le budget de résultats doit être équilibré et les taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer cet équilibre. Toutefois, contrairement aux anciennes règles qui imposaient aux communes de hausser les impôts si les charges dépassaient les produits de plus de 5 %, un déficit est désormais possible pour autant qu'il puisse être couvert par les fonds propres. A titre de comparaison avec l'ancien modèle comptable et ce seuil de 5 %, le déficit présumé pour 2021 s'élève à 2,3 %.

Contrairement aux Assemblées précédentes, que ce soit dans le cadre de la présentation du budget ou des comptes, il ne sera pas possible de comparer les montants budgétés par rapport aux années précédentes. En effet, de nombreuses positions du budget sont, avec MCH2, comptabilisées dans d'autres chapitres. Certains anciens postes sont même répartis maintenant dans plusieurs chapitres.

Je vais tout de même vous indiquer les postes les plus importants qui ont été portés au

budget. Vous remarquerez certainement que certains titres de chapitres ont également été modifiés.

M. Dumoulin indique les postes les plus importants qui ont été portés au budget.

0. Administration générale => charges : 821'000.00 / revenus : 50'850.00

Comme cela était déjà prévu au budget 2020, il est envisagé d'instaurer au sein de l'administration communale une gestion électronique des documents afin de réduire l'utilisation du papier et de gagner en efficacité, principalement concernant l'archivage des documents. Cette mise en œuvre a malheureusement été retardée, notamment à cause de la situation sanitaire. Un important travail concernant l'archivage a toutefois déjà pu être effectué en 2020.

1. Ordre et sécurité publics, défense => charges : 165'350.00 / revenus : 31'000.00

A part des postes liés aux amortissements, ce chapitre n'a pas subi de modification. Les montants budgétés, comprenant notamment les curatelles, la police intercommunale et les pompiers, sont sensiblement identiques à ceux de 2020.

2. Formation => charges : 2'275'150.00 / revenus : 203'200.00

L'unique modification par rapport au budget 2020 est liée à l'engagement d'un enseignant supplémentaire entièrement à charge de la commune.

3. Culture, sports et loisirs => charges : 346'250.00 / revenus : 500.00

Globalement, il n'y a pas de modification particulière par rapport au budget 2020. Ce chapitre comprend différentes charges liées régionales comme par exemple nos participations à Coriolis Infrastructures ou à la bibliothèque régionale d'Avry. S'agissant des charges communales, la commune participe aux activités culturelles de Matr'en Sort et à diverses manifestations telles que Matran Bouge, Matran Sculpte ou la Fête nationale.

Enfin, on retrouve différentes charges pour les loisirs comme l'entretien des sentiers pédestres, de la place de sport ou du jardin des sculptures mais aussi des contributions aux loisirs des aînés, aux activités FriTime ou à la colonie pour autant bien entendu que celle-ci puisse avoir lieu.

4. Santé => charges : 595'350.00 / revenus : 7'000.00

Pour ce chapitre, le Conseil communal doit reprendre les chiffres communiqués par les instances cantonales et régionales. En effet, il s'agit essentiellement de charges liées dont le total est d'environ CHF 10'000.00 supérieur à 2020.

5. Prévoyance sociale => charges : 928'400.00 / revenus : 6'500.00

Ce chapitre est également composé principalement de charges liées. Deux postes sont néanmoins en augmentation par rapport à 2020 : les subsides aux crèches et garderies pour CHF 52'000.00 et notre participation à l'aide sociale régionale pour CHF 35'000.00.

6. Trafic et télécommunications => charges : 892'450.00 / revenus : 60'300.00

Les charges habituelles liées aux routes et aux transports ont été portées au budget. La nouveauté est la création d'un sous-chapitre « télécommunications ». De ce fait, les charges et revenus de l'agence postale seront désormais comptabilisés dans ce chapitre alors qu'elles se trouvaient auparavant dans le chapitre de l'administration.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire => charges : 994'850.00 / revenus : 733'900.00

Ce chapitre est divisé en différents sous-chapitres qui sont l'approvisionnement en eau (l'eau potable), le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, l'aménagement, la lutte contre la pollution de l'environnement, le cimetière et l'aménagement du territoire. Ce chapitre ne subit pas de modifications majeures par rapport au budget 2020.

8. Economie publique => charges : 20'050.00 / revenus : 0.00

Il n'y a rien de particulier à relever dans ce chapitre qui comprend, comme dans MCH1, les forêts ainsi que 2 domaines gérés par l'Agglomération : le tourisme et la promotion économique.

9. Finances et impôts

Comme dans MCH1, ce chapitre contient les revenus principaux du budget de la commune. M. Dumoulin cite le détail des recettes fiscales estimées pour 2021 et présente les différences par rapport au budget 2020.

 Matran, Assemblée communale	
3.1. Présentation du budget de résultats	
Recettes fiscales	
Impôts sur le revenu des personnes physiques	268'000.00
Impôts sur la fortune des personnes physiques	-45'800.00
Impôts sur le capital des personnes morales	-5'200.00
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	-90'000.00
Compensation de l'Etat de Fribourg	-108'800.00
Différence totale	+18'200.00

A noter encore que les revenus de la contribution immobilière s'élèvent à CHF 1'150.000.00, et sont en augmentation de CHF 20'000.00. Quant aux charges liées à la péréquation financière intercommunale, elles totalisent CHF 363'500.00, en augmentation également de CHF 20'000.00.

Le Conseil communal n'est pas en mesure de proposer à ses citoyens une nouvelle baisse du coefficient d'impôts pour les personnes physiques, comme cela a été le cas ces 3 dernières années. Il rappelle que ce coefficient a été abaissé temporairement à 0.62 en 2018 et 2019 et à 0.60 en 2020. Dès lors, c'est le taux ordinaire de 0.65 qui a été pris en compte dans ce budget pour permettre de compenser la baisse des recettes fiscales liées notamment à la réforme fiscale des entreprises mais aussi des éventuels effets de la crise sanitaire dont nous ne pouvons estimer l'ampleur actuellement. Cela permettra également de pouvoir maintenir l'ensemble des prestations à la population.

Au vu de ces explications, le Conseil communal propose d'approuver ce budget de résultats 2021 qui présente, pour un total de charges de CHF 7'548'800.00, un déficit de CHF 173'900.00 qui sera toutefois couvert par les fonds propres.

Pour le budget des investissements, M. Dumoulin passe en revue le budget des investissements qui comprend les crédits liés, les crédits de paiement et les crédits à voter. Toutefois, aucun crédit à voter n'a été porté au budget des investissements 2021.

 Matran, Assemblée communale		
3.2. Présentation du budget d'investissement		
	Charges	Produits
Crédits liés	40'000.00	80'000.00
Crédits de paiements	970'000.00	36'500.00
Crédits à voter (et à dépenser en 2019)	677'500.00	0.00
TOTAL	1'687'500.00	116'500.00

3.2. Approbation du budget de résultats 2021.

A l'issue de cette présentation, **M. Sébastien Dorthe** cède la parole à M. Christian Nobs, président de la commission financière, pour son préavis relatif au budget de résultat 2021.

M. Christian Nobs donne lecture du préavis de la commission financière. La CFM a examiné le budget de résultat 2021 quant à la conformité des recettes et des dépenses avec les dispositions légales et le nouveau plan comptable ainsi qu'avec les directives du service cantonal des communes. Nous avons comparé l'évolution des charges et produits prévus pour 2021 par rapport au budget 2020 et aux comptes 2019. Pour certaines rubriques, la situation des comptes provisoires à fin octobre 2020 nous a aussi aidés à contrôler la plausibilité de certains postes du budget.

Ce travail préparatoire a été suivi d'un entretien très ouvert avec le syndic, le conseiller communal responsable des finances ainsi que le boursier communal qui ont répondu à toutes nos questions. Un échange de points de vue constructif et en toute transparence, nous a permis de valider notre opinion quant aux directions dans lesquelles vont travailler nos autorités dans les mois et années qui viennent. Les aspects abordés sont vastes et complexes, notamment liés aux impacts négatifs de la Covid-19 qui seront encore bien présent pendant l'année 2021, mais vont tous dans le sens du bien commun des citoyens.

Globalement le budget 2021, peut être qualifié de correct, tant du côté des recettes que des dépenses. Le déficit annoncé de CHF 173'900.- n'est pas alarmant, sachant qu'il contient quelques postes en principe uniques tel le changement nécessaire de l'équipement informatique, ainsi que des frais liés à l'entretien et la réfection du local de voirie.

Ce budget tel que présenté peut être approuvé sans réticence par l'assemblée.

M. Sébastien Dorthé remercie la commission financière pour son travail et son préavis.

M. Sébastien Dorthé ouvre la discussion sur ce point.

M. François Butty est déçu du budget de résultats 2021 présenté par le Conseil communal. Il estime que la commune a les moyens de maintenir le taux à 60 ou 62 centimes. Il propose de voter un budget avec ces taux. A défaut, il votera contre le budget 2021. Pour appuyer sa proposition, il relève :

- Qu'une provision de CHF 600'000.- avait été faite lors du bouclage des comptes 2017 et 2018. C'est justement dans ces moments-là qu'il faut utiliser cette provision.
- Que MCH2 augmente les amortissements obligatoires et il s'agit d'en tenir compte. Il souhaite connaître le montant de la réserve qui découlera de la réévaluation du patrimoine administratif.
- Qu'il n'a pas vu dans le budget de résultats la participation du canton à titre de mesures compensatoires dans le cadre de la réforme fiscale des entreprises.

MM. Jean-Luc Dumoulin et Olivier Pillonel répondent en premier lieu aux questions de M. Butty :

- La provision de CHF 600'000.- est déjà bien entamée. CHF 300'000.- ont été utilisés pour le budget 2020 et CHF 200'000.- pour celui de 2021. Et le solde de CHF 100'000.- est prévu pour 2022. Ces montants n'apparaissent pas en détail dans le budget, car ils sont simplement rajoutés au montant des recettes fiscales des personnes morales.
- Les amortissements supplémentaires entre le budget 2021 et celui de 2020 ne jouent aucun rôle dans le résultat prévu au budget, car ils seront prélevés dans la réserve de réévaluation du bilan. Le montant de cette réserve devrait se monter à ~ CHF 7'000'000.- au 1^{er} janvier 2021 et sera utilisé pour les amortissements futurs. Le solde devrait être viré dans la fortune de la commune dans 10 ans.
- La mesure compensatoire est bien prévue au budget sur le poste 9100.4611.00 et se monte à CHF 128'000.-.

M. Sébastien Dorthé complète ces réponses en relevant que le Conseil communal a étudié différentes variantes du taux de l'impôt sur plusieurs angles et a décidé de faire la proposition de revenir au taux traditionnel de 65 centimes, ce qui entraîne un déficit de 2,3 %. Il relève que dans d'autres communes l'approbation d'un budget avec un déficit de 1% a été compliquée car le législatif voulait un équilibre du budget. Il estime que la proposition du Conseil communal est dès lors raisonnable

Suite à plusieurs questions et remarques et après une interruption de l'assemblée, **M. Sébastien Dorthé** clarifie du point de vue légal la proposition de M. Butty. L'assemblée ne peut pas se prononcer sur le taux de l'impôt, car ce dernier n'a pas été expressément prévu à l'ordre du jour. L'assemblée devra se prononcer uniquement sur le budget 2021 et le refuser si elle souhaite modifier le taux de l'impôt.

M. François Butty prend acte et propose de refuser le budget 2021.

M. David Berclaz propose également de refuser le budget 2021. Dans ces périodes difficiles en raison de la COVID-19, ce geste permettrait de soulager certaines personnes en diminuant le taux de l'impôt.

Sollicité, **M. Christian Nobs**, au nom de la commission financière, peine à comprendre la proposition d'une baisse fiscale dans ces moments incertains et propose à l'assemblée d'accepter le budget.

La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée approuve d'une part le budget de résultat 2021, tel que publié dans "Matr'en cause", et d'autre part le préavis de la Commission financière.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes :	42
Citoyens présents ayant le droit de vote:	40
Approuvent:	24
Refus:	7
Abstentions :	9

3.3. Approbation du budget des investissements de 2021

M. Sébastien Dorte relève que l'Assemblée communale doit maintenant approuver le budget des investissements 2021 dans leur globalité. Il donne la parole à la commission financière.

M. Christian Nobs donne lecture du préavis de la commission financière. Compte tenu qu'il n'y a aucun nouvel investissement prévu sur l'exercice 2021, mais uniquement des crédits liés et des crédits de paiements déjà connus par la CFM, nous préavisons positivement celui-ci !

M. Sébastien Dorte ouvre la discussion sur ce point.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée approuve le budget des investissements 2021, tel que publié dans "Matr'en cause".

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes :	42
Citoyens présents ayant le droit de vote:	40
Approuvent:	40
Refus:	0
Abstentions :	0

4. Approbation de la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine.

M. Nicolas Rérat, conseiller communal responsable des affaires sociales, présente cet objet. L'assemblée des délégués du Réseau Santé de la Sarine (RSS) a procédé à la modification de l'art. 30 al. 2 let. a des statuts du RSS. Cette modification tend à augmenter la limite d'endettement pour les investissements à CHF 60.0 millions, au lieu de CHF 30.0 millions.

La fixation de la limite d'endettement est une modification essentielle des statuts au sens de la LCo (Loi sur les communes). Dès lors, la modification doit être approuvée par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure au trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

Le Réseau Santé de la Sarine devra prochainement faire face à plusieurs dépenses d'investissement, que sont notamment :

1. La reprise de l'activité de la Rose d'Automne intégrant l'achat du bâtiment et du terrain de la Rose d'Automne par le Réseau Santé de la Sarine. Montant CHF 3.8 millions.
2. La rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine (HMS). Montant CHF 35.0 millions.
3. La rénovation et l'agrandissement des bâtiments du Service d'ambulances de la Sarine (SAS). Montant CHF 5.0 millions.
4. La construction ou l'inclusion dans le bâtiment du HMS de surfaces administratives pour le Réseau Santé de la Sarine. Montant CHF 5.0 millions.

Les dépenses mentionnées ci-dessus aux points 2-3-4 sont comprises dans un seul projet. Etant donné qu'à ce jour, ce projet, faisant l'objet d'un mandat d'étude parallèle, est encore en cours, il n'est pas possible d'articuler pour l'heure un montant intégral et définitif du coût des dépenses qu'il impliquera. Cependant, en ce qui concerne la rénovation et l'agrandissement du bâtiment du Home médicalisé de la Sarine, nous pouvons déjà avancer un montant maximal. A ce montant maximal, il y a lieu d'ajouter des coûts de construction additionnels, notamment liés à l'ameublement et à la décoration pour un montant CHF 3.6 millions. Compte tenu des montants d'investissement prévus ces prochaines années, le Conseil communal vous propose d'accepter la modification suivante de l'art. 30 al. 2 let. a des statuts du RSS.

c) Limite d'endettement

Art. 30

1. Le Réseau peut contracter des emprunts

2. La limite d'endettement est fixée à :

- a) 60'000'000 francs pour les investissements ;
- b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.

3. Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le

remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

4. Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.

M. Sébastien Dorte ouvre la discussion sur ce point.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	42
Citoyens présents ayant le droit de vote:	40
Approuvent:	37
Refus:	0
Abstentions :	3

5. Information du Conseil communal

M. Sébastien Dorte relève que le Conseil communal n'a qu'une communication. Suite au vote du crédit d'étude pour le complexe scolaire lors de la dernière assemblée, la commission de bâtisse a été nommée et s'est constitué le 1^{er} décembre 2020.



Matran, Assemblée communale

Point 5 du tractanda

Composition de la Commission de Bâtisse

Président : Sébastien Dorte

Secrétaire, voix consultative : Lorenzo Guzzinati

Vice-président : Simon Gabaglio

Membres : Christine Medina
Martine Jaillet
Joël Frossard
Dominique Chenaux
Antoine Nasrallah
David Mantel
Jean-Pierre Andrey

69

6. Divers

M. Sébastien Dorthé ouvre la discussion.

M. François Le Fort relève que le chantier de la Migros est à l'arrêt et il est d'avis qu'il ne va reprendre de sitôt, et pourrai même être abandonné. Le terrain de M. Pittet est entouré de clôture de chantier avec des tas de terre, tout comme certains terrains de M. Guex. Cela ne donne pas une bonne image de Matran et il craint que cette situation perdure quelques années. Il demande à la commune d'intervenir.

M. Sébastien Dorthé relève que le Conseil communal a écrit aux promoteurs et aux entreprises pour leur demander de se déterminer et est dans l'attente des réponses. Si rien ne bouge, la commune dénoncera le cas à la DAEC.

M. Alberto Ferreiro Garcia souhaite des informations concernant la mise à l'enquête du déplacement de la ligne à haute tension.

M. Sébastien Dorthé lui répond que le Conseil communal a juste reçu un accusé de réception de son opposition et depuis, il n'a plus aucune nouvelle.

M. Alberto Lamas demande des informations sur la TransAgglo.

M. Nicolas Rérat l'informe que le Conseil communal étudie actuellement le raccordement de différents quartiers de Matran à la TransAgglo. L'objectif est d'annoncer les travaux à l'Agglo pour permettre de toucher des subventions de la Confédération dans le cadre du PA4.

M. Thierry Genoud demande des nouvelles quant au réaménagement de la jonction autoroutière et de la mise à l'enquête d'un Burger King à proximité.

M. Sébastien Dorthé est inquiet pour le réaménagement de la jonction en raison du recours de l'ATE, ce qu'il déplore. Les travaux vont certainement prendre beaucoup de retard pour les habitants de Matran qui attendent ce réaménagement depuis de nombreuses années. Pour ce qui est du Burger King, la commune a transmis les oppositions au requérant et reste dans l'attente de sa détermination.

M. Gérard Guex se réfère à la mise à l'enquête de la route Marly-Matran et s'interroge si la commune ne devrait pas faire opposition à cette mise à l'enquête, surtout si le réaménagement de la jonction prend du retard.

M. Sébastien Dorthé relève que la commune s'est posé la même question. Cependant, le Conseil communal est représenté au sein du comité de pilotage de ce projet, et par cette voie, il a obtenu des garanties que les travaux ne se feraient pas avant ceux de la jonction.

M. Rémi Clément souhaite des informations sur la mise à l'enquête des mesures de protections contre le bruit le long de l'autoroute.

M. Sébastien Dorthé peut donner la même réponse que pour la ligne à haute tension, à savoir la réception d'un accusé de réception et depuis plus aucune nouvelle.

M. Gérard Guex propose que la commune mette une boîte à idée sur le site Internet de la commune.

M. Sébastien Dorthe prend note de cette demande.

La parole n'est plus demandée.

A 21h29, **M. Sébastien Dorthe** lève l'assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation.

Au nom de l'assemblée communale :

Le secrétaire:

O. Pillonel

le syndic:

S. Dorthe